

Saisie postérieure à un achat

Par agenillon, le 22/09/2008 à 15:33

bonjour

le 23 08 2008 j'ai acheté un véhicule à un particulier, que j'ai payé comptant par cheque de banque

quand j'ai voulu immatriculer le véhicule à mon nom, la prefecture m'a informé d'une opposition d'huissier en date du 11.09.2008 et refuse de l'immatriculer tant que la main levée n'est pas otée.

ma question est:

l'huissier peut il maintenir l'opposition sur une transaction qui a été faite avant sa saisie car au 11 09 2008 le véhicule n'appartenait plus à la personne concernée .que puis je faire pouer faire valoir mes droits.

je vous remercie par avance de votre aide

cordialement

Alain GENILLON

Par superve, le 22/09/2008 à 18:06

Bonjour

Lors de votre achat, aviez vous levé un certificat de non gage ?

Celui ci était-il toujours valable au moment où vous avez fait votre demande d'immatriculation ???

Si oui, la préfecture ne peut théoriquement pas vous refuser l'immatriculation, entrainant, de

fait, l'annulation de l'indisponibilité.

A défaut, vous pouvez saisir le JEX à l'encontre du créancier saisissant, afin qu'il ordonne la mainlevée de l'indisponibilité.

Le mieux est de consulter un avocat ou, si vous souhaitez vous représenter vous même à l'audience, un autre huissier de justice qui pourra rédiger pour vous l'acte d'assignation (environ 60€).

N'hésitez pas pour d'autres questions.

Bien cordialement.